GCS25 GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE DU DOUBS

Le Bulletin du SIAO

SIAO25 SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DU DOUBS http://siao25.e-monsite.com/

N° 75 Juillet 2023

Le contrat d'engagement jeune "sans doute moins accessible" pour les plus en difficulté

Plus d'un an après son déploiement, le contrat d'engagement jeune (CEJ) fait l'objet d'un nouveau bilan d'étape, signé cette fois de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas).

Avec 301 725 jeunes intégrés à la fin janvier 2023, la dynamique est *« incontestable »*, estiment les auteurs, qui y relèvent *« une surreprésentation importante des jeunes non diplômés »*, comme les pouvoirs publics l'espéraient, ainsi que des *« demandeurs d'emploi handicapés »*.

Il reste que 70 % de ces jeunes étaient déjà suivis par le service public de l'emploi, ce qui pose la question de la *« capacité du dispositif à prendre en charge l'intégralité »* des 900 000 « ni en emploi, ni en études, ni en formation » (Neef). Et selon les inspecteurs, les *« ambitions d'insertion professionnelle à court terme »* du CEJ le rendent *« sans doute moins accessible »* pour les plus en difficulté.

Mais il est encore *« prématuré »* d'évaluer l'impact de ce dispositif lancé en mars 2022. L'Igas s'en tient, à ce stade, à proposer des *« ajustements »*, après que le CEJ a été déployé simultanément par les missions locales et par Pôle emploi, entraînant *« une mise en concurrence des opérateurs qui a mis à mal »* leurs efforts passés de coopération.

Enfin, les inspecteurs tirent plusieurs *« enseignements »* qui pourront éclairer le projet de France travail. Notamment, le mécanisme de sanction prévu avec le CEJ *« apparaît aujourd'hui inadapté et inefficace »* : mieux vaudrait laisser *« plus de latitudes aux conseillers du simple avertissement à la suspension »*.

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain numéro courant août 2023

Activité du SIAO/115

1036 appels en juin 2023 dont :

- 272 demandes orientées vers les abris de nuit
- 5 orientations vers des hébergements dont 5 suite à des violences.
- 105 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 26 demandes orientées vers l'hôtel dont 23 suite à des violences

Dans ce numéro

- Etrangers : Droits PUMA
- TIFS : Métier essentiel
- Sans-abri et logement d'abord

Protection maladie des étrangers : précisions sur la fermeture des droits à la Puma

Une circulaire du 20 juin 2023 apporte des précisions sur les modalités de fermeture des droits à la protection universelle maladie (Puma) lorsque les conditions relatives au séjour ne sont plus remplies par ses bénéficiaires.

Depuis le 28 avril dernier, les personnes qui ne respectent plus les exigences de stabilité de résidence ou de régularité de séjour ne sont plus couvertes par la protection universelle maladie (Puma), comme le prévoit un décret du 25 avril 2023.

Une circulaire de l'Assurance maladie du 20 juin 2023 donne des précisions sur les conditions de fermeture des droits à la Puma selon que l'intéressé ne réside plus de façon stable ou se trouve en situation irrégulière sur le territoire français.

Non-respect de la condition de stabilité

Les bénéficiaires de la Puma qui ne remplissent plus l'exigence de stabilité de la résidence pouvaient, jusque fin avril, bénéficier d'un maintien de leurs droits pendant une période de 45 jours à compter de la date d'expédition de la décision de fermeture de leurs droits.

La réglementation a été durcie dans ce cas de figure, le décret supprimant ce délai. La circulaire confirme que la prise en charge des frais de santé cesse dès lors qu'il est établi que l'intéressé ne réside plus en France de manière stable. Pour rappel, la stabilité de la résidence s'entend comme le fait de résider de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois sur le territoire français.

Non-respect de la condition de régularité

S'agissant des bénéficiaires de la Puma qui résident en France tout en ne respectant plus la condition de régularité du séjour, ceux-ci disposaient déjà d'un maintien de leurs droits à la prise en charge des frais de santé pendant les 6 mois qui suivent l'expiration de leur titre ou document de séjour, comme le rappelle la circulaire du 20 juin.

Une fois la période de 6 mois arrivée à son terme, le décret du 25 avril 2023 indique qu'un autre délai, cette fois de 45 jours, s'ouvre avant que les droits de l'assuré puissent être fermés. La date de fermeture ne prend effet qu'à compter de l'expiration d'un délai de 45 jours suivant :

d'une part, la date d'expédition de la notification de fermeture des droits ;

et, d'autre part, la date de fin du maintien de droits de 6 mois.

Récupération des indus

Une autre évolution concerne la procédure de récupération des indus. En effet, les organismes de sécurité sociale peuvent demander le remboursement des frais de santé pris en charge, lorsque les personnes qui ont reçu les soins ne remplissaient plus l'une des conditions relatives à la résidence.

Jusqu'à présent, seul le fait de ne pas remplir la condition de stabilité de la résidence était concerné par le recouvrement de sommes indûment perçues. Désormais, le décret prévoit que cette procédure s'étend aux personnes dont les droits à la prise en charge de leurs frais de santé sont fermés pour cause de situation irrégulière sur le territoire.

Concrètement, les organismes peuvent récupérer les montants des frais de santé qui ont été indûment versés à compter de la date :

à partir de laquelle les vérifications et contrôles effectués établissent que la condition de stabilité de la résidence n'est plus remplie ;

à laquelle les droits ont cessé dans le cas du non-respect de la condition de régularité de séjour, c'est-à-dire au terme des délais de 6 mois et de 45 jours (voir ci-dessus).

En revanche, la circulaire indique que la procédure de recouvrement des sommes versées à tort n'est pas modifiée par le décret.

Passage à l'AME simplifié

Le dernier changement opéré par le décret du 25 avril consiste à rendre possible l'entrée dans le dispositif de l'aide médicale d'État (la protection maladie accordée aux étrangers en situation irrégulière) aux personnes dont les droits à la Puma sont en voie d'extinction, dès le lendemain de la fin de leurs droits.

Cela se traduit, comme l'explique la circulaire du 20 juin, par la « fermeture anticipée des droits à la Puma » pour les personnes éligibles à l'AME qui ne bénéficient pas de la complémentaire santé solidaire (C2S) et ne remplissent plus la condition de régularité de séjour.

Autrement dit, jusqu'ici, les personnes dépourvues de C2S et qui voyaient leurs droits à la Puma arriver à leur terme, étaient contraints d'attendre la fin complète des périodes de maintien de droit pour demander à bénéficier de l'AME.

Dorénavant, ces mêmes personnes peuvent déposer une demande d'AME sans attendre que les délais de 6 mois et 45 jours aient expiré. L'idée étant, comme le souligne la circulaire, que les intéressés n'aient pas à supporter financièrement la part complémentaire de leurs soins et donc de ne pas se retrouver sans prise en charge de leurs frais de santé.

TISF, un métier essentiel encore largement dans l'ombre

Métier essentiel, métier du lien, métier d'avenir : voilà les trois axes sur lesquels s'étaient proposés de réfléchir la soixantaine de professionnels réunis au Musée de la Piscine à Roubaix, le 14 juin, pour une matinée consacrée aux techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF).

À l'initiative de la fédération d'aide à domicile FNAAFP/CSF, et de deux associations, l'Afad Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys et le groupement d'employeurs Galia, la matinée intitulée « TISF, un métier d'avenir ? » a permis d'échanger à propos de cette profession encore largement méconnue du grand public… et parfois des professionnels du secteur social eux-mêmes.

Une intelligence de la relation

Les techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF), anciennement appelées travailleuses familiales, interviennent à domicile sur des plages horaires conséquentes pour accompagner les familles dans les tâches de la vie quotidienne : « Nous sommes des techniciens du quotidien : on peut changer un bébé, changer une ampoule, faire une liste de course, etc. », tente de résumer un TISF intervenant dans une vidéo présentée au public.

Mais ce métier est-il uniquement centré sur des tâches techniques pour soulager les familles ? La première partie de la matinée, consacrée à la question du lien, a permis de (re)dire à quel point le métier de TISF – à l'image de l'ensemble des métiers du social – nécessite une dentelle quotidienne et une intelligence de la relation.

« Il faut avoir un lien de confiance avec les gens, être proches mais pas trop non plus », explique Valérie Taclet, TISF. « On arrive parfois dans des situations explosives. Le métier de TISF, ce ne sont pas que les repas, s'assurer que les enfants soient propres ou qu'ils vont bien à l'école. Il y a aussi toute cette violence-là. »

Un métier du temps long

À ses côtés, le photographe Vincent Jarousseau, qui a suivi le quotidien de Valérie et de sept autres femmes pour le livre « Les femmes du lien » [1], tenait à offrir une visibilité aux travailleuses des métiers de l'humain. Elles représentent, selon lui, trois millions de personnes en France ; une Française active sur quatre.

Il confirme que ce métier nécessite des compétences multiples et la plupart du temps indicibles, car nichées dans le quotidien et les subtilités de la relation. « Au-delà de la technique, il est intéressant de réfléchir politiquement à ces métiers », propose le photographe. « On a industrialisé les tâches, ce qui entre en conflit avec ce qui devrait être à mon sens le travail de l'humain. »

Quand on passe la première demi-heure à apaiser une mère qui hurle sur ses enfants, après s'être assurée que les enfants étaient en sécurité, quand on console, patiente, répare, comment valoriser et visibiliser ce temps passé et le travail effectué, bien plus large que les tâches domestiques ?

« Ce métier demande de charpenter des stratégies, trouver le chemin pour faire passer le message parfois de manière informelle », a observé le photographe lors de son immersion auprès de Valérie. « Et ça, c'est difficilement quantifiable. C'est un métier du temps long. »

Des tâches invisibles

Ainsi, s'esquissent au fil de la matinée des éléments infimes qui permettent d'avancer : poser systématiquement les tasses délicatement quand on fait la vaisselle pour faire exister sans le dire la possibilité de gestes plus doux, partir du domicile si la personne n'a pas la disponibilité psychique pour parler avec une professionnelle à ce moment précis.

Puis revenir, retenter. « Dans le travail, il y a ce qu'on nous demande de faire, ce qu'on fait en réalité et même si on ne nous le demande pas, et ce qu'on voudrait faire », précise Perrine Hanicotte Zitouni, chargée de mission à l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) Hauts-de-France. « Et parfois, ces trois éléments ne tiennent pas bien ensemble ou se contredisent. » Une partie du travail quotidien des TISF demeure indéniablement invisible.

En revanche, à la tribune ou dans la salle, toutes et tous sont formels : les TISF sont bien plus que des techniciennes. Pleinement travailleuses sociales, elles doivent développer des savoir-faire et

Responsable de la publication : Philippe CHOLET - GCS25 **Rédaction** : Equipe SIAO

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

savoir-être particuliers, une intelligence de la relation pour entrer en lien avec les familles.

Ophélie Doucet, TISF récemment diplômée après une formation en apprentissage, rappelle que les futures TISF partagent une partie du tronc commun de formation avec les éducateurs spécialisés, les moniteurs-éducateurs et les assistants sociaux.

Manque de reconnaissance du secteur social

La nécessité de rappeler que les TISF sont bien des travailleuses sociales dit en creux le manque de reconnaissance qui peut émerger de la part des collègues du secteur social.

Pourtant, leur action demeure complémentaire : « Parfois, c'est plus dur de se confier aux assistantes sociales ou aux éducateurs spécialisés qui viennent à la maison pour un entretien ponctuel », explique Geoffroy Dracon, lui aussi fraîchement diplômé.

« Moi, j'ai choisi ce métier parce que c'est un métier du quotidien avec des interventions longues. Quand on passe quatre heures dans une famille, c'est impossible de nous cacher ses problématiques. »

Un métier essentiel et un métier du lien, cela ne fait donc aucun doute. Mais si TISF se veut être un métier d'avenir, pointent les intervenants, il faut donc le considérer comme un métier de travailleur social et non de seul technicien, complémentaire aux autres familles de métier du secteur.

Et cela commence, peut-être et avant tout, par une meilleure reconnaissance par les collègues du travail social et les financeurs du secteur.

[1] Les femmes du lien, Vincent Jarousseau, éditions Les Arènes.

Sans-abri : les contours du second plan "Logement d'abord" dévoilés

Les grands axes du deuxième plan Logement d'abord, couvrant les années 2023 à 2027, ont été présentés en conseil des ministres. Parmi les priorités : construire davantage de logements adaptés et investir dans les dispositifs de veille sociale.

Les ministres Olivier Klein (Logement) et Christophe Béchu (Transition écologique et Cohésion des territoires) ont présenté, en conseil des ministres du 1er février, les contours du deuxième plan quinquennal « Logement d'abord » pour les années 2023-2027. Objectif : « poursuivre les évolutions structurelles de la politique publique en faveur de l'accès au logement des personnes sans domicile ».

Bilan du premier plan

Grâce au premier plan Logement d'abord (2018-2022), au moins 440 000 personnes sans domicile ont accédé au logement social ou privé, se félicitent-ils.

L'un des moteurs de ce phénomène : la hausse « significative » des attributions de logements sociaux en faveur de ménages sans domicile (+ 50 % en 2022 par rapport à 2017).

Les ministres soulignent également « l'effort budgétaire significatif » du précédent quinquennat pour créer 50 000 places de logement adapté, à travers la mobilisation du parc locatif privé par l'intermédiation locative, l'ouverture de nouvelles pensions de familles et le développement du dispositif « Un chez-soi d'abord ».

Poursuivre la dynamique

Le deuxième plan Logement d'abord doit « poursuivre la dynamique », l'accès au logement demeurant la priorité pour lutter contre le sans-abrisme. Il comporte cinq axes, dont les mesures doivent être détaillées « prochainement ».

Étoffer l'offre de logements

Premier point : il faut développer l'offre de logements « abordables et adaptés ». Comme l'a indiqué Olivier Klein lors d'une interview à Sud Radio le 2 février, il faut « produire plus, construire plus, créer de l'hébergement d'urgence, créer des pensions de famille par exemple ». Cela « recréera du turnover et du flux ». Il rappelle par ailleurs que le budget 2023 consacre 44 millions d'euros à cet effet.

Le gouvernement prévoit ainsi de fixer « des objectifs ambitieux de mobilisation du parc privé à des fins sociales » (il fait certainement référence à l'intermédiation locative) et de production des pensions de famille, des résidences sociales et des logements très sociaux. Le tout « en lien avec les besoins des territoires ».

Prévention des expulsions

Autre axe d'action : renforcer les dispositifs de prévention, notamment la prévention des expulsions locatives, « pour empêcher la bascule dans la pauvreté ».

Coordination des parcours

Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) seront par ailleurs renforcés, « pour en faire de véritables plateformes départementales de coordination des parcours ». En jeu : développer une « logique d'accompagnement pluridisciplinaire associant logement, emploi et santé pour les personnes sans domicile ou hébergées ».

Investir dans la veille sociale

Le gouvernement prévoit également d'investir dans les dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour…), afin de « consolider » le réseau pour aller vers les personnes en situation de grande exclusion. Il s'agit également d'assurer un suivi régulier des intéressées et d'engager avec elles un accompagnement vers l'accès aux droits et au logement « à même d'accélérer les perspectives de sortie du sans-abrisme ou des dispositifs d'hébergement d'urgence ».

Également dans les tuyaux : la modernisation du numéro d'urgence 115 et des systèmes informatiques de gestion de l'hébergement et de suivi des personnes.

Attractivité du travail social

Dernière ambition, et pas des moindres : attirer les travailleurs sociaux. Le nouveau plan Logement d'abord s'inscrira ainsi « résolument dans les démarches du gouvernement visant à renforcer l'attractivité des métiers du travail social », ont indiqué les ministres.